

ANNEXE I

EXAMEN POUR L'OBTENTION DU CERTIFICAT RESTREINT D'OPERATEUR

1. NATURE DES EPREUVES

1.1 - Epreuve écrite durée : 0 h 30 min coefficient : 2

Connaissance des caractéristiques de base du service mobile maritime, du service mobile maritime par satellites, des équipements d'une station de navire SMDSM, et des procédures d'exploitation.

Connaissance des procédures de correspondance publique et des principes de tarification (série de questions simples sur l'ensemble du programme).

1.2 - Epreuve orale

Procédures d'exploitation du SMDSM et de ses sous-systèmes coefficient : 2

1.3 - Epreuve pratique coefficient : 4

Connaissance de l'utilisation d'une station de navire SMDSM.

Aptitude à configurer et manipuler les équipements (ou les simulateurs) suivants :

- émetteur/récepteur VHF avec Appel Sélectif Numérique,
- récepteur NAVTEX ou Safety Net d'INMARSAT (zone A1 sans NAVTEX),
- radiobalises de localisation des sinistres (RLS)
- répondeur radar,
- émetteur/récepteur VHF portatif.

1.4 - Epreuve orale de langue anglaise

Langue anglaise coefficient : 2

Connaissance des phrases normalisées OMI fondamentales ayant trait à la détresse, l'urgence, et la sécurité.

Toutes les épreuves sont notées de 0 à 20.

Sont éliminatoires :

- à l'épreuve écrite, toute note inférieure à 8 (huit),
- aux épreuves orales, toute note égale à 0 (zéro),
- à l'épreuve pratique, toute note inférieure à 12 (douze).

Sont déclarés admis les candidats qui ont obtenu, pour l'ensemble des épreuves écrite, orales et pratique, une note moyenne égale ou supérieure à 12 (douze) sans note éliminatoire.

2. PROGRAMME DE L'EXAMEN

2.1. Connaissance des caractéristiques de base du service mobile maritime.

2.1.1. Les différentes catégories de communications dans le service mobile maritime.

2.1.2. Les différentes catégories de stations dans le service mobile maritime.

2.1.3. Connaissance élémentaire des fréquences et des bandes de fréquence.

2.1.4. Caractéristiques des fréquences.

2.1.5. Fréquences attribuées au service mobile maritime.

2.2. Connaissance détaillée et pratique de l'utilisation de l'équipement de base d'une station de navire.

2.2.1. Connaissance et aptitude à utiliser l'équipement de base d'une station de navire : installation radio à ondes métriques (VHF) ; antennes ; batteries ; matériel radio pour engins de sauvetage.

2.2.2. Appel sélectif numérique (ASN) : spécificateur de format ; adresse ; identification de station par numérotation MMSI ; catégories d'appel ; télécommande et renseignements sur les voies de trafic - utilisation du canal 70.

2.3. Procédures d'exploitation et mise en oeuvre pratique du SMDSM et de ses sous-systèmes.

2.3.1. Système mondial de détresse et de sécurité en mer (SMDSM) : zones océaniques et plan-cadre SMDSM ; veille des fréquences en ondes métriques ; fonctions à assurer par les stations de navire en zone océanique A 1 ; obligations d'emport des stations de navire en zone océanique A 1 ; sources d'énergie des stations de navire ; moyens d'assurer la disponibilité du matériel de la station de navire ; licence, certificats de sécurité radioélectrique, inspections et visites.

2.3.2. NAVTEX, Safety Net d'INMARSAT : système NAVTEX ; récepteur NAVTEX ; Safety Net d'INMARSAT (zone A 1 sans NAVTEX).

2.3.3. Radiobalises de localisation des sinistres (RLS) : les RLS par satellites ; les RLS VHF utilisant l'ASN.

2.3.4. Répondeur radar de recherche et de sauvetage (SART).

2.3.5. Procédures des communications de détresse, d'urgence et de sécurité dans le SMDSM : communications de détresse ; communications d'urgence et de sécurité ; communications radiotéléphoniques avec les stations dans l'ancien système de détresse et de sécurité ; réception des renseignements sur la sécurité maritime (RSM) ; protection des fréquences de détresse ; annulation d'une fausse alerte de détresse.

2.3.6. Opérations de recherche et de sauvetage (SAR) : rôle des centres de coordination de sauvetage (RCC) ; manuel de recherche et de sauvetage à l'usage des navires de commerce (MERSAR) ; organisation des opérations de sauvetage maritime ; comptes rendus de navire.

2.4. Connaissances diverses et procédures d'exploitation relatives aux radiocommunications d'ordre général.

2.4.1. Aptitude à utiliser correctement la langue anglaise, par écrit et oralement, pour l'échange de communications relatives à la sauvegarde de la vie humaine en mer : utilisation du Code international des signaux et des phrases normalisées de l'Organisation maritime internationale (OMI) ; abréviations reconnues et codes de service couramment utilisés ; utilisation de l'alphabet phonétique international.

2.4.2. Procédures obligatoires et usages : utilisation des documents obligatoires et des publications ; tenue du registre de bord radioélectrique ; connaissance des règlements et conventions régissant le service mobile maritime.

2.4.3. Connaissance théorique et pratique des procédures relatives aux radiocommunications d'ordre général : listes de trafic ; appel radiotéléphonique ; tarification ; trafic de routine.